

REGLEMENT DU JEU CONCOURS

« L'OUVERTURE DE MA STATION CA SE FÊTE »

Relais AMILLY

ARTICLE 1 : Société organisatrice

La SOCIETE TOTAL MARKETING FRANCE, ci-après désignée "La Société Organisatrice", société par actions simplifiée au capital de 390 553 839 euros, ayant son siège social 562 avenue du Parc de l'Île – 92000 Nanterre, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le numéro 531 680 445, organise du 06 octobre 2020 au 12 octobre 2020, sur le Relais du Amilly à marque TOTAL ACCESS, sis 1 RD 923 28300 AMILLY, un jeu avec obligation d'achat intitulé « L'ouverture de ma station ça se fête », selon les modalités du présent règlement.

ARTICLE 2 : Participants

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, majeure, domiciliée en France Métropolitaine (hors Corse), à l'exclusion des employés de La Société Organisatrice ou appartenant au groupe de la Société Organisatrice, des dirigeants et employés de la société exploitant le Relais sur lequel se déroule le jeu-concours, et de leur famille et de toute personne ayant collaboré à la conception ou réalisation du jeu.

Chaque participant (ci-après le "Participant") ne pourra participer au jeu que dans la limite d'une (1) participation par jour, indépendamment du nombre d'achat effectué.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas les conditions de participation du présent règlement ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification concernant le respect de cette règle.

ARTICLE 3 : Modalités de participation

Comme toute loterie commerciale, ce jeu est régi par le hasard et chaque Participant doit respecter son esprit et son règlement.

Pour participer au jeu et tenter de gagner les lots mis en jeu, outre les conditions de participation visées ci-dessus et de gains visées plus bas, chaque Participant doit respecter les conditions de participation suivante :

- Se rendre sur le Relais sur lequel se déroule le jeu pendant la période d'activation du jeu ;
- Réaliser un achat d'un des produits proposés à la vente sur le Relais ;
- Récupérer un jeton distribué en caisse de votre magasin en contrepartie dudit achat.

Tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du jeu (méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer l'effet de hasard par exemple), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un Participant entraînera la nullité de sa participation.

ARTICLE 4 : Lots

La Société Organisatrice met en jeu les dotations suivantes : 3 cartes Jubileo d'une valeur unitaire de 100€ chacune.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent pour quelque cause que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de les remplacer, en tout ou partie, par d'autres lots de valeur équivalente, en cas de difficulté extérieure pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment une rupture même momentanée.

ARTICLE 5 : Détermination des gagnants

Les gagnants sont désignés par un processus aléatoire de gains instantanés (dits 'instants gagnants'). On entend par « instants gagnants » une programmation informatique déterminant que le jeton est déclaré gagnant de l'un des lots. La base des 'instants gagnants' est définie de manière aléatoire en fonction du nombre de lots et des dates d'ouverture et de clôture du jeu.

Lors du passage du jeton dans la borne de jeu, le jeu se déclenche et la base des 'instants gagnants' est interrogée.

Le participant saura immédiatement s'il a gagné et la nature du lot gagné. En cas de gain, un ticket indiquant la nature du lot gagné est imprimé.

Un même Participant ne pourra gagner qu'un seul lot.

Aucune contestation concernant les Instants gagnants ne sera acceptée.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout dysfonctionnement empêchant le bon déroulement du Jeu ou ayant endommagé le système informatique et notamment :

- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle du réseau Internet de quelque nature qu'elle soit ainsi que du système informatique, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu.
- Des défaillances des équipements ou programmes informatiques, des fournisseurs d'accès Internet ou des opérateurs de téléphonie.
- Des actes de malveillance externes et des virus.

Article 6 : Remise des lots

La borne de jeu édite un ticket gagnant qui invite le client à retirer sa dotation immédiatement auprès de l'hôte de vente. La remise des Lots est immédiate par l'hôte de caisse sur site. Aucune demande de remise de lot ne pourra être adressée à la Société Organisatrice en cas de non-réclamation immédiate sur site du lot.

Les dotations, quelles qu'elles soient, non réclamées dans le cadre de cette opération ne seront pas remises en jeu. Les gagnants n'ayant pas réclamés leurs dotations dans les délais impartis seront considérés y avoir définitivement renoncé.

En cas d'impossibilité d'attribuer la dotation pour quelque raison que ce soit, indépendant de la volonté de la Société Organisatrice, la dotation restera la propriété de cette dernière.

Article 7 : Responsabilités

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aurait tenté de frauder.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement des lignes internet et/ou du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée à quelque titre que ce soit si, pour une raison dont l'origine lui serait extérieure, la réception ne pouvant se dérouler dans les conditions prévues (retard/perte en cours d'acheminement, destruction totale ou partielle pour tout cas fortuit).

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier (dont reporter toute date annoncée) ou d'annuler ce jeu, pour des raisons indépendantes de sa volonté, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait et sans que le participant ne puisse prétendre à une indemnisation à quelque titre que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve notamment la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au jeu si elle, ou son éventuel prestataire, ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du jeu.

Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des lots non prévus au présent règlement. Dans ces cas, le message ayant informé le participant d'un gain serait considéré comme nul et non avenu.

La Société Organisatrice se réserve le droit, à l'encontre de toute personne qui altérerait le déroulement de l'opération et affecterait l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du jeu, de bloquer temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement, la possibilité qui lui est donnée de participer au jeu, de ne pas lui attribuer les éventuels lots qu'il aurait gagnés et le cas échéant, se réserve le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la jouissance des lots attribués et/ou du fait de son utilisation et d'une manière générale de toute insatisfaction à l'occasion de la remise de la dotation.

ARTICLE 7 : Protection de la vie privée

Aucune donnée personnelle n'est collectée dans le cadre de la participation au jeu.

ARTICLE 8 : Acceptation du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement en toutes ses dispositions et de ses éventuelles modifications ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux avec obligation d'achat ainsi qu'à la renonciation à tout recours contre les décisions de la Société Organisatrice du jeu.

Toute réclamation doit être faite par écrit au siège de la Société Organisatrice, auprès du Service Consommateurs TOTAL - 86982 Chasseneuil Futuroscope Cedex, ou via le formulaire de contact sur total.fr, au plus tard dans les 5 jours de la date de fin du jeu. Aucune réclamation ne sera acceptée passé ce délai.

ARTICLE 9 : Faculté de modification/suppression du jeu

La société organisatrice se réserve la faculté de procéder à tout moment à la modification du jeu, à son interruption momentanée ou à sa suppression sans avoir à motiver sa décision et sans que la moindre indemnité puisse lui être réclamée de ce fait.

Le jeu peut être annulé en cas de force majeure.

ARTICLE 10 : Dépôt du règlement chez un Officier Ministériel :

La participation au présent jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, déposé au sein de la SAS MARTIN-ACTANORD, 199-201 rue Colbert, Centre Vauban, Bâtiment Ypres – 5e étage, 59000 Lille.

Celui-ci est adressé à titre gratuit à toute personne qui en ferait la demande en écrivant à la Société Organisatrice, remboursement du timbre au tarif lent en vigueur.

ARTICLE 11 : LOI APPLICABLE

Le présent jeu est soumis à la loi française. Tous les litiges auxquels celui-ci pourrait donner lieu, concernant notamment sa validité, son interprétation et, ou son exécution, seront soumis à la compétence exclusive des tribunaux du ressort du TGI de Nanterre.